
Estimation des dépenses du Plan d'intervention économique pour répondre à la COVID-19 – juillet 2021

Contexte

- Compte tenu de l'ampleur et de l'impact sans précédent de la COVID-19, le Parlement a accordé la priorité aux mesures en réponse à la pandémie. Le gouvernement a déposé le budget principal des dépenses et le budget supplémentaire (A) 2021-2022 qui prévoient des dépenses totalisant 42,3 milliards de dollars en autorisations de dépenses des organisations fédérales au Canada pour financer les mesures prises en réponse à la COVID-19. C'est le plafond de dépenses autorisées en reconnaissance de l'urgence et de l'incertitude dans lesquelles ces mesures ont été prises en réponse à la pandémie.
- En règle générale, les rapports sur les dépenses gouvernementales sont présentés une fois par mois dans *La revue financière* du ministère des Finances, à chaque trimestre par les ministères et une fois par an dans le Rapport financier annuel et les Comptes publics. Compte tenu du contexte extraordinaire de la pandémie, le Secrétariat du Conseil du Trésor (le Secrétariat) s'est adressé aux organisations pour recueillir des données mensuelles sur les dépenses au titre de la COVID-19, reconnaissant que la capacité de suivre efficacement les dépenses attribuables aux interventions liées à la pandémie varie grandement selon la mesure et l'organisation. Un rapprochement des dépenses sera effectué à la fin de l'exercice en vue de dépenses définitives déclarées dans les Comptes publics du Canada (prévu à l'automne 2022). Ce n'est qu'après ce stade que les chiffres des ministères seront finaux.
- La collecte de données a surtout été axée sur les dépenses liées à la COVID-19 dans le cadre des autorisations prévues, telles que décrites dans les budgets des dépenses. Les budgets des dépenses ont pour principal objectif de faciliter l'étude par le Parlement des projets de loi de crédits, qui sont les instruments juridiques permettant d'autoriser certains paiements, et toutes les mesures liées à la COVID-19 ne sont pas inscrites aux budgets des dépenses. Le Parlement, par exemple, n'autorise pas sur une base annuelle les dépenses pour les mesures fiscales et les liquidités. Sont exclus de cette collecte de renseignements sur les dépenses :

- les mesures prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, comme la Subvention salariale d'urgence du Canada¹;
- les prestations d'assurance-emploi versées à même le Compte des opérations de l'assurance-emploi;
- les mesures relatives aux liquidités telles que le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes et le Programme de crédit aux entreprises.

Estimation des dépenses en date du 31 mai 2021

- À ce jour, les efforts de collecte de renseignements sur les dépenses au titre du Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19 sont fondés sur des estimations qui pourraient être légèrement modifiées lors de périodes ultérieures et qui n'ont pas été vérifiées. Il incombe aux organisations de déterminer la meilleure façon d'estimer leurs dépenses et, s'il y a lieu, de fournir ultérieurement toute explication requise sur les montants et les activités correspondantes.
- Au 31 mai 2021, les organisations fédérales avaient déclaré des dépenses estimées pour 2021-2022 totalisant 7,3 milliards de dollars pour les mesures liées à la pandémie (disponibles sur [InfoBase du GC](#) et le [Portail de données ouvertes](#)), qui correspondent aux mesures annoncées dans le cadre du [Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19](#). Cette estimation des dépenses ne représente pas l'état d'avancement de la mise en œuvre ou les résultats obtenus pour une mesure donnée. Les organisations exécutantes (ministères, organismes et sociétés d'État) sont les mieux placées pour parler de l'état d'avancement de la mise en œuvre d'une mesure donnée.
- Outre l'estimation de dépenses de plus de 7,3 milliards de dollars pour les mesures au titre de la COVID-19 en date du 31 mai 2021, les ministères et organismes estiment avoir besoin de 0,3 milliards de dollars supplémentaires pour soutenir l'intervention gouvernementale. Ces dépenses comprennent des estimations pour les salaires et les heures supplémentaires des employés supplémentaires ou des employés réaffectés à l'appui de la réponse du gouvernement à la pandémie, ainsi que des dépenses opérationnelles, notamment l'acquisition d'équipement de protection individuelle et de fournitures. Dans la plupart des cas, l'estimation des dépenses correspond à des fonds existants dans les niveaux de référence ministériels qui ont été réaffectés aux activités en lien avec la COVID-19.

¹ En date du 31 mai 2021, l'estimation des dépenses pour la Subvention salariale d'urgence du Canada pour 2021-2022 est 7,6 milliards de dollars.

Notes techniques :

- Cette estimation des dépenses comprend les paiements en espèces qui ont été versés à des fournisseurs pour des biens et des services ou à des bénéficiaires de subventions ou de contributions en date du 31 mai 2021. Les dépenses sont comptabilisées lorsque des paiements en espèces sont effectués à même le Trésor (p. ex. pour des biens, des services, des subventions, des contributions, etc.) conformément aux autorisations prévues par une loi ou, dans le cas d'un budget des dépenses, par un projet de loi de crédits. L'estimation des dépenses ne correspond pas aux engagements financiers pris par des organisations exécutantes pour lesquelles un paiement réel n'a pas été versé. La norme établie par la Directive sur les paiements est que les fournisseurs soient payés dans un délai de 30 jours, à compter de la réception de la facture et de l'acceptation des biens ou des services. Une facture tardive ou des conditions de paiement différentes (p. ex. en vertu d'un contrat) peuvent entraîner la comptabilisation de dépenses plusieurs mois après la réception initiale des biens ou des services. Pour ces raisons, il peut y avoir des engagements financiers légaux pris par les organisations exécutantes en lien avec les mesures d'intervention qui ne sont pas encore comptabilisés dans les chiffres disponibles sur [InfoBase du GC](#) et le [Portail de données ouvertes](#). Les chiffres des dépenses de fin de d'exercice comprendront les frais courus pour les dépenses dont les paiements en espèces n'ont pas encore été effectués et seront fondés sur l'information financière vérifiée du gouvernement.
- En comparant les autorisations au titre de la COVID-19 et l'estimation des dépenses, il arrive dans certains cas que la source de financement d'une mesure donnée corresponde parfaitement aux autorisations figurant dans les budgets des dépenses. Dans d'autres cas, le financement peut inclure d'autres sources de fonds, comme l'utilisation de ressources existantes ou le transfert de fonds entre organisations. Par conséquent, dans certaines circonstances, il se peut que l'estimation des dépenses soit supérieure aux autorisations pour une mesure donnée. Inversement, il se peut que la mise en œuvre d'une mesure soit achevée sans que les autorisations soient épuisées, car les autorisations sont un plafond.
- Le budget 2021 et l'Énoncé économique de l'automne 2020 sont établis selon la comptabilité d'exercice intégrale, tandis que la méthode de la comptabilité de caisse modifiée est utilisée pour les budgets des dépenses. Selon la comptabilité d'exercice, les revenus sont comptabilisés lorsqu'ils sont réalisés et les charges lorsqu'elles sont engagées tandis que la comptabilité de caisse les comptabilise lorsque les fonds ou leur équivalent ont été versés. Par conséquent, certains postes figureront différemment dans ces publications.

- Les dépenses législatives liées à la COVID-19 ont été accordées au moyen de plusieurs autorisations pour une période limitée :
 - les dispositions de *la Loi sur la gestion des finances publiques* qui autorisaient les paiements aux provinces et territoires (ou aux organisations désignées par ces administrations) ont été abrogées le 30 septembre 2020;
 - la *Loi sur les paiements relatifs aux événements de santé publique d'intérêt national* a été abrogée le 31 décembre 2020;
 - la *Loi sur les prestations canadiennes de relance économique* (projet de loi C-4), adoptée en octobre 2020, autorisait les paiements pour la Prestation canadienne de la relance économique, la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique et la Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants jusqu'au 31 mars 2024;
 - les dispositions de la *Loi n°1 d'exécution du budget de 2021* (projet de loi C-30) qui autoriseraient des paiements supplémentaires aux provinces et aux territoires au titre du Transfert canadien en matière de santé et du Plan de vaccination du Canada contre la COVID-19.

La *Loi d'exécution de l'énoncé économique de 2020* (projet de loi C-14) n'a pas reçu la sanction royale en date du 31 mars 2021, laquelle est la date requise pour autoriser le paiement de certaines mesures. Par conséquent, les dépenses relatives à ces mesures (p. ex. le Fonds d'aide et de relance régionale, certaines mesures de santé particulières, l'augmentation des paiements de soutien du revenu en vertu de la *Loi sur la prestation canadienne d'urgence*) seront considérablement réduites en 2020-2021, et peut-être même complètement reportées à 2021-2022, puisqu'elles ne peuvent être engagées que pour des autorisations reçues par un autre moyen.

- Les dépenses des sociétés d'État représentent le paiement enregistré du gouvernement fédéral, incluant les paiements versés à la société et les paiements à verser par la société.
- Les mesures ou programmes de soutien des liquidités sont différents des mesures de soutien direct. Pendant la pandémie, le gouvernement offre de l'aide financière temporaire telle que des prêts aux entreprises, des garanties de crédit ou un report du paiement de l'impôt.